

OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

**CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU
NORD DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

Par délibération n° 13/3-38 du Conseil Municipal du 29 juin 2013, dans le cadre du label « Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire », une convention-cadre de coopération a été approuvée, ainsi que les différents avenants techniques afférents, entre la Ville de Saint-Denis et la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), partenaire privilégié au développement d'actions culturelles et touristiques sur le territoire.

La première convention-cadre a été conclue pour la période 2011-2014. Elle est arrivée à expiration le 14 novembre 2014.

Afin de permettre la poursuite de la politique de valorisation du patrimoine dionysien et la sensibilisation des publics à l'architecture dans le cadre du label « Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire », il est proposé de renouveler cette convention-cadre.

Les principaux axes privilégiés de ce partenariat sont les suivants :

- La coordination de la promotion et de la communication concernant le label « Ville d'art et d'histoire » ;
- La coordination de l'activité des guides conférenciers sur le territoire de la commune via l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion ;
- La coordination de l'information et de l'accueil de la Maison Carrère (Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion) ;
- La valorisation du patrimoine pouvant faire intervenir un tiers et s'inscrivant dans le cadre du label « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Saint Denis.

Ces axes seront mis en œuvre dans le cadre de programmes concrets de coopération, élaborés annuellement sous la forme d'avenants à la présente convention-cadre, et soumis à l'examen préalable des instances décisionnaires de chaque partie.

L'accord cadre est conclu pour trois ans à compter de sa signature.

Rapport n° 15/3-07

Par conséquent, je vous demande :

- D'approuver la convention-cadre entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR pour permettre la poursuite de la politique de valorisation du patrimoine dionysien et la sensibilisation des publics à l'architecture, dans le cadre du label «Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire » pour la période 2015-2018,
- De m'autoriser à signer la convention-cadre ainsi que tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15307-1A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU
NORD DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la convention-cadre entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR pour permettre la poursuite de la politique de valorisation du patrimoine dionysien et la sensibilisation des publics à l'architecture, dans le cadre du label «Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire » pour la période 2015-2018.

ARTICLE 2

Autorise le maire à signer la convention-cadre ci-jointe ainsi que tous documents y afférents.

SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, représentée par Monsieur Gérald MAILLOT, son Président en exercice, ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

ET

La ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, ci-après dénommée la ville de Saint-Denis,

D'AUTRE PART.

Considérant que :

Guidés par la préoccupation de donner une base institutionnelle aux relations entre la ville de Saint-Denis et la CINOR, fructueuses et prometteuses et conscients que cet accord cadre doit être complété par des avenants à vocation technique ;

Désireux de consolider et de donner une perspective de développement à long terme aux activités de tourisme qui caractérisent entre autres leurs relations réciproques ;

Soucieux de participer à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la ville de Saint-Denis dans le cadre du label « Saint-Denis ville d'art et d'histoire ».

Etant rappelé que :

Le label « Ville d'art et Histoire » déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis, ainsi que notamment les principes d'implication de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion dans les domaines du tourisme s'inscrivant dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Cette convention traduit une volonté de rapprochement des compétences et des moyens de chacun des partenaires cosignataires, dans l'optique de réaliser des actions en direction des axes correspondant à :

- La coordination de la promotion et de la communication concernant le label « Ville d'art et d'histoire » ;
- La coordination de l'activité des guides conférenciers sur le territoire de la commune via l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion ;
- La coordination de l'information et de l'accueil de la Maison Carrère (Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion) ;
- La valorisation du patrimoine pouvant faire intervenir un tiers et s'inscrivant dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire »

Ces axes seront mis en œuvre dans le cadre de programmes concrets de coopération, élaborés annuellement sous la forme de conventions séparées (avenant(s) au présent accord cadre) et soumis à l'examen préalable des instances décisionnaires de chaque partie.

ARTICLE 2 : COORDINATION

Les parties conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs moyens, des rencontres dans l'objectif d'élaborer le programme de travail et d'organiser toute activité se rattachant au label «Ville d'art et d'histoire».

Les parties s'entendent sur la programmation d'au moins une réunion annuelle pour la mise en œuvre des axes décrits en objet.

Un comité de pilotage composé de représentants de chaque partie assurera la coordination des différents programmes d'actions. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ce comité seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un accord séparé.

Le programme détaillé portant sur les activités prévues le cadre de ce label sera fixé au cas par cas et fera l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS

Pour la réalisation matérielle des actions prévues à l'article 1, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des structures régionales, nationales et internationales.

Les éventuels engagements financiers liés aux programmes de coopération élaborés et mis en œuvre conjointement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention et feront l'objet d'un budget élaboré d'un commun accord.

ARTICLE 4 : DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de sa date de réception en Préfecture au titre du Contrôle de Légalité.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à Saint Denis de La Réunion le

Pour la CINOR

Pour la Ville de Saint-Denis

Le Président

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15307-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE